

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 331.

[Texte]

L'ÉVACUATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question n° 331—**Mme McDonald (Broadview—Greenwood)**

Le gouvernement a-t-il effectué ou commandé des études relatives au désarmement des sous-marins nucléaires dont il projette l'acquisition et, dans l'affirmative, a-t-il repéré des sites d'élimination des déchets nucléaires ou fait une estimation des coûts liés au désarmement de ces navires?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): On a amorcé l'évaluation préliminaire des coûts et des risques liés au désarmement des sous-marins et à l'évacuation des déchets radioactifs qui s'en suivra. Conformément aux exigences fixées par le Conseil du Trésor pour cette phase du projet, des normes de type D (approbation de la planification par le Ministère) ont été établies pour ce qui est des coûts du désarmement. Des consultations auprès d'Énergie atomique du Canada Limitée ont permis de déterminer qu'il existe des techniques viables pour l'évacuation des déchets radioactifs. Comme chacun sait, le Canada est à l'avant-garde dans ce domaine.

En raison des différences qui existent entre les réacteurs et les combustibles nucléaires utilisés dans les modèles de sous-marins français et britanniques, il n'est pas avantageux de procéder à des études détaillées sur le désarmement avant qu'un modèle particulier soit choisi. Il ne faut pas oublier que le premier sous-marin à propulsion nucléaire de la marine canadienne ne devrait être terminé qu'en 1996. S'il a, comme on le suppose, une durée utile de 25 ans, il ne sera donc désarmé que vers 2021, ce qui signifie qu'une fois un modèle de sous-marin choisi, on disposera de suffisamment de temps pour procéder à des études exhaustives qui permettront de choisir parmi les méthodes d'évacuation des déchets nucléaires actuellement en usage et celles qui sont en cours d'élaboration la méthode la plus sûre.

[Traduction]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, pourriez-vous faire l'appel des demandes de documents nos P-9

et P-10, inscrites au nom du député de Skeena (M. Fulton). Il a reçu un avis et on nous a dit qu'il serait présent. Si personne ne veut le remplacer, nous demanderons que tous les avis de motions portant production de documents demeurent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les avis de motions restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis prêt à rendre ma décision au sujet des arguments présentés il y a quelques jours relativement au projet de loi C-130. A mon avis, ils étaient excellents.

Je veux informer les députés que la Présidence a examiné tous les rappels au Règlement relatifs au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis d'Amérique. Ceux-ci ont été faits par divers députés les 18 mai, 19 mai, 30 mai et 1^{er} juin.

Le débat de procédure sur ces divers rappels au Règlement a duré cinq heures et demie au total et j'espère que la Chambre se montrera indulgente à mon égard car cette décision est plutôt élaborée.

Les discussions se rattachent à cinq grands thèmes: premièrement, la recevabilité de la motion des voies et moyens relative au projet de loi; deuxièmement, l'obligation de demander à la Chambre la permission de présenter un projet de loi fondé sur une telle motion déjà adoptée quand une recommandation royale est jointe au projet de loi; troisièmement, le caractère omnibus du projet de loi; quatrièmement, l'insuffisance du titre du projet de loi, en ce qu'il n'énumère pas toutes les lois qu'il modifie; et, cinquièmement, la question relative au fait que le projet de loi C-130, projet de loi sur le libre-échange, cherche à modifier certains projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés par la Chambre ou reçu la sanction royale.

La Présidence a décidé d'examiner les rappels au Règlement selon un ordre thématique par souci de clarté. Je vais d'abord examiner la question de la recevabilité de la motion des voies et moyens précédant le projet de loi visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange. L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray) ont fait des interventions relatives à cet intéressant point de procédure les 18 et 19 mai 1988.